



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/11 du 11 mars 2025

S'engageant à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés par les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue

Date de convocation
04 mars 2025

Date de séance
11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 05

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza TEREOPA
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Micheline BANNER
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurmana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'annexe 2a du règlement intérieur relatif aux modalités de dépôt, de présentation et d'instruction des demandes de concours financier au titre du Contrat de Développement et de Transformation pour la Polynésie française (2024-2027) relatif au financement des projets d'investissements communaux, n° HC/048-24 du 23 juillet 2024 ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Madame le Maire s'engage à obtenir toutes les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés par les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Arue en amont de leurs réalisations.
- Article 2.** - Madame le Maire est autorisée à signer les conventions d'autorisation de passage et d'exécution des travaux cités à l'article 1 de la présente délibération.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

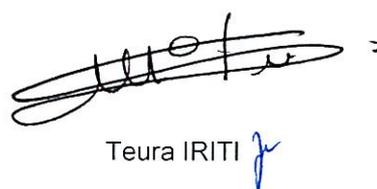
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **13 MARS 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **13 MARS 2025**

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/11 du 11 mars 2025

S'engageant à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés par les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue

Dans le cadre de la demande du concours financier pour les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue, une des pièces à fournir est l'engagement du conseil municipal à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés par les travaux.

En effet, certains compteurs sont posés sur des parcelles privées. Dans le cadre des travaux de changement, une mise en conformité sera effectuée comprenant le déplacement de ces compteurs à l'extérieur de la parcelle privée. Néanmoins, le réseau sur lequel le branchement du compteur est effectué peut également se situer sur du foncier privé. Afin de pouvoir procéder aux travaux de mise en conformité des compteurs individuels, la commune de Arue est tenue de recueillir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires grevés par ces travaux.

Les relations entre la commune de Arue et les propriétaires du foncier privé sont organisées par le biais d'une convention d'autorisation de passage. Néanmoins, il est possible de fournir ces autorisations ultérieurement à la demande du concours financier.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1. De s'engager à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés par les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue en amont des travaux,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions d'autorisation de passage et d'exécution de travaux de réseaux publics de distribution d'eau potable de la Commune de Arue

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.